

## RAPPORT

de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

au Conseil-exécutif  
à l'intention du Grand Conseil

---

### LYSS / CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT MISE AUX NORMES, REMISE EN ÉTAT ET ADAPTATIONS CRÉDIT D'EXÉCUTION ET D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL

---

## 1 RÉSUMÉ

Le Centre de formation professionnelle et de perfectionnement (Berufs- und Weiterbildungszentrum, BWZ), sis à la Bürenstrasse 29 à Lyss, doit être mis aux normes et remis en état. Simultanément, des réaffectations doivent permettre de créer deux locaux supplémentaires destinés à l'enseignement spécialisé et une salle de conférence.

Le crédit d'exécution soumis à l'approbation du Grand Conseil, d'un montant de 4 060 000 francs, correspond aux coûts totaux, de 20 740 000 francs, dont sont déduits les coûts liés des travaux de mise aux normes et de remise en état soumis à la compétence décisionnelle du Conseil-exécutif, de 16 560 000 francs, et les coûts d'étude de projet déjà approuvés, qui totalisent 120 000 francs.

Le présent arrêté est soumis à la **votation populaire facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

## 2 BASES LÉGALES

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFPO ; RSB 435.11), article 38
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3 DESCRIPTION DE L'AFFAIRE

### 3.1 Situation initiale

Les bâtiments du Centre de formation et de perfectionnement de Lyss ont été construits en 1967. Divers dommages importants rendent indispensable la réfection totale de l'enveloppe des bâtiments et des toits plats, qui ne sont pas étanches. En outre, de nombreuses parties de ces infrastructures ne correspondent plus aux prescriptions actuellement en vigueur (principales la-

cunes : hauteur insuffisante des parapets et des balustrades, présence de substances nocives, insuffisance de la protection contre le feu et de la protection antisismique).

En plus de procéder aux travaux de réfection, on entend répondre aux besoins avérés en locaux par l'ajout de deux salles d'enseignement spécialisé et d'une salle combinée destinée à servir de cantine et de salle de conférence.

### **3.2 Preuve du besoin selon la Direction de l'instruction publique**

Le nombre de classes a fortement augmenté ces dernières années, notamment en raison de la position renforcée du site de Lyss suite à la réorganisation des écoles professionnelles 08. Cette restructuration implique notamment de nouvelles classes pour les employés spécialisés en santé et pour l'enseignement lié à l'attestation fédérale de formation professionnelle. En conséquence, les bâtiments du Centre de formation et de perfectionnement ont par périodes une capacité insuffisante, malgré la location de cinq salles de classe supplémentaires à proximité de la gare de Lyss. Ce manque de place entrave la planification et l'enseignement. En outre, une aula ou une grande salle de conférence fait défaut à l'institution. Il est donc urgent de réaliser les deux salles de classe et la salle de conférence qui sont prévues.

Par ailleurs, les exigences posées aux infrastructures informatiques ont sensiblement augmenté ces dernières années, en particulier dans l'enseignement spécialisé de base et les filières de la formation professionnelle supérieure. Cette situation affecte l'utilisation des locaux : on a déjà dû convertir des salles de classe polyvalentes en salles d'informatique. D'autres réaffectations suivront. Le présent projet couvre également de tels besoins.

### **3.3 Description du projet**

#### **3.3.1 Mesures de construction**

Il est possible de couvrir les besoins supplémentaires en locaux par des mesures de réaffectation et de densification dans le cadre du volume existant du rez-de-chaussée. L'administration doit être transférée dans l'aile de liaison, inutilisée aujourd'hui. Les surfaces ainsi libérées seront réaffectées à deux salles de classe. L'actuelle conciergerie doit être transformée pour répondre aux besoins en salles de groupe et en locaux destinés au corps enseignant. Le séjour de la cantine sera agrandi dans l'actuelle cour intérieure, de sorte que la cantine pourra également servir de salle de conférence. Les locaux de la protection civile abriteront les installations techniques et les entrepôts.

Les mesures de remise en état permettront d'isoler et d'étanchéifier les toits plats, de changer les fenêtres, les portes extérieures et les stores, de rénover les installations sanitaires et de remplacer la production et la distribution de chaleur par un chauffage à pellets. Afin de répondre aux prescriptions de sécurité, on procédera à un confortement parasismique, on réalisera des mesures de protection contre le feu, on rehaussera et adaptera les parapets et les balustrades et l'on assainira dans les règles de l'art les parties de bâtiment contenant des substances nocives. Les travaux permettront d'éliminer les obstacles à la circulation des personnes.

L'école est déclarée digne de conservation dans l'Inventaire des monuments historiques du canton de Berne. Cette inscription exige une gestion respectueuse du bâtiment, raison pour laquelle l'apparence extérieure doit être maintenue et la façade en béton brut de décoffrage faire l'objet d'une réfection.

La surface utile principale sera augmentée de 144 m<sup>2</sup> pour atteindre 4490 m<sup>2</sup>.

#### **3.3.2 Réalisation des travaux**

Les transformations seront réalisées en période d'exploitation. Afin de garantir le déroulement de l'enseignement, on construira, sur la place de stationnement située devant l'école, des locaux provisoires dont le coût est compris dans le devis. Les bâtiments seront transformés en trois étapes. Le début des travaux est prévu en janvier 2012.

### 3.4 Principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton

La présente affaire répond aux principes du développement durable (ACE n° 1885 du 25 octobre 2006).

#### Société

La remise en état de l'école et les adaptations répondent aux besoins les plus urgents en salles de classe supplémentaires.

#### Economie

Les mesures respectent les directives relatives à la séparation des systèmes, d'où la possibilité de procéder aux futurs changements d'affectation à un coût minimal. Les conditions permettant un rehaussement ultérieur maximal de deux étages sont par ailleurs réunies.

#### Environnement

Le site, bien desservi par les transports publics, est facile d'accès pour les élèves. Le bâtiment répondra aux normes MINERGIE.

### 3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

En cas d'abandon du projet, l'enseignement deviendrait de plus en plus difficile. Les équipements électriques ne permettent plus guère de développer le réseau, internet et l'informatique. Dans toute une série de salles de classe, il n'est plus raisonnable d'enseigner en été et en hiver eu égard aux températures extrêmes. Sans les deux salles de classe supplémentaires prévues, il faudrait louer d'autres locaux dans les environs de Lyss, ce qui occasionnerait des coûts et présenterait d'importants inconvénients sur le plan de l'organisation et de l'exploitation.

## 4 INCIDENCES EN TERMES DE FINANCES ET DE PERSONNEL

### 4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : avril 2010, indice des prix du bâtiment pour l'Espace Mittelland = 121,6 points  
base octobre 1998 = 100,0 points

**Coût total des travaux** CHF 18 000 000. –  
Selon le devis du 18 octobre 2010

En sus : 13 % de réserves CHF 2 340 000.–

Coûts de réalisation, réserves comprises CHF 20 340 000.–

En sus : coûts d'équipement de la Direction de l'instruction publique  
(équipement et déménagement) CHF 400 000.–

**Coûts de réalisation, équipement et déménagement compris** CHF 20 740 000.–

dont

Dépenses liées CHF 16 560 000.–

(mesures de gros entretien, remplacement d'installations et d'équipements  
obsolètes et adaptations requises par des dispositions contraignantes)

Déduction des coûts d'étude déjà approuvés  
pour les dépenses liées

– Décision prise en 2009 par l'architecte cantonal CHF 160 000.–  
– ACE n° 0106 du 27 janvier 2010 CHF 1 270 000.– – CHF 1 430 000.–

À approuver par le Conseil-exécutif CHF 15 130 000.–

Dépenses nouvelles CHF 4 180 000.–  
(Diverses installations, nouvelle installation d'aération, nouvelle salle de conférence, aménagement de deux salles de classe supplémentaires, aménagement de l'aile de liaison, équipements et déménagement [INS])

**Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses en vertu des articles 143 et 147 OFP** CHF 4 180 000.–

Déduction des coûts d'étude déjà approuvés pour les nouvelles tâches  
ACE n° 0106 du 27 janvier 2010 – CHF 120 000.–

### Dépenses à approuver

a) dépenses nouvelles CHF 4 060 000.–  
b) dépenses liées CHF 15 130 000.–

**Total du crédit à approuver** CHF 19 190 000.–

Il s'agit de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP. Dans la mesure où elles couvrent les travaux de transformation et d'équipement à neuf, elles sont réputées dépenses nouvelles en vertu de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP. Par ailleurs, ces dépenses sont liées en vertu de l'article 48, alinéa 1, lettres d et f LFP, car elles sont nécessaires à la préservation de la valeur technique et architecturale des bâtiments ou à la mise en œuvre de mesures indispensables pour des raisons de sécurité ou requises par des dispositions contraignantes. La marge de manœuvre est étroite s'agissant de l'exécution de ces mesures.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

## 4.2 Type de crédit et plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ces paiements sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement 2010-2013. L'acceptation des budgets annuels demeure réservée.

## 4.3 Coûts d'équipement

Le présent projet d'arrêté autorise les dépenses de la Direction de l'instruction publique à concurrence de 400 000 francs au titre de l'aménagement des deux nouvelles salles de classe, de deux salles de groupe, d'un local de préparation pour les enseignants, d'une salle de conférence et d'une partie de la cantine (mobilier et équipements électroniques pour les présentations). L'équipement des bureaux d'enseignants et des salles de groupe est certes partiellement réalisé, mais il n'a pas été complété dans la perspective de la mise aux normes.

## 4.4 Economicité

La nouvelle valeur actuelle sera de 28,8 millions de francs, soit la somme de la valeur actuelle (8,5 millions de francs), et de l'investissement pour un montant de 20,3 millions de francs (devis, réserves comprises, sans les équipements). La nouvelle valeur actuelle est donc inférieure à la

valeur d'une construction à neuf comparable, qui serait de 31 millions de francs selon le calcul des coûts standard d'investissement.

#### **4.5 Coûts induits et économies**

Comme les locaux scolaires supplémentaires seront créés par une densification de la surface de plancher actuelle, les coûts de nettoyage augmenteront légèrement. Il n'y aura pas d'autres coûts induits.

Les coûts d'exploitation seront réduits grâce aux meilleures conditions énergétiques, à la rénovation et à la remise en état de l'enveloppe des bâtiments et des installations techniques.

#### **4.6 Incidences en termes de personnel**

Les effets concernant le personnel se limiteront à de légers ajustements du taux d'occupation du personnel de nettoyage.

### **5 CALENDRIER**

- Arrêté sur le crédit de réalisation      session de mars 2011
- Echéance du délai référendaire      août 2011
- Début probable des travaux      janvier 2012
- Remise de l'ouvrage      juin 2013
- Mise en service      août 2013

### **6 PROPOSITION**

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

### **7 ANNEXES**

- Projet d'arrêté
- Plan du rez-de-chaussée

Berne, le 5 janvier 2011

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE  
La directrice

B. Egger-Jenzer, conseillère d'Etat

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

- |  |                |                    |
|--|----------------|--------------------|
| – l'architecte cantonal :  | Giorgio Macchi | tél. 031 633 34 12 |
| – le chef de service MP 1 / OIC :  | Bruno Mohr     | tél. 031 633 34 42 |
| – la chef de projet global MP 1 / OIC :  | Christa Niggli | tél. 031 633 34 23 |
| – le chef de Office de l'enseignement secondaire<br>du 2 <sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle / INS : | Theo Ninck     | tél. 031 633 87 11 |

**Annexes supplémentaires** figurant dans le dossier de la Commission des finances

---

- Organisation du projet, équipe de planification
- Devis et aperçu des dépenses nouvelles / liées
- Plans
- ACE 0106/2010 portant sur le crédit d'étude relatif au Centre de formation professionnelle et de perfectionnement de Lyss (RRB 0106/2010 betr. Projektierungskredit zum BWZ Lyss)